

# Validation

# Titularisation

**des professeurs des écoles stagiaires**



## **SNUipp-FSU 60**

11, rue du Morvan

BP 831

60008 BEAUVAIS Cedex

☎ : 03 44 05 02 20

09 53 06 10 60

Site : [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr)

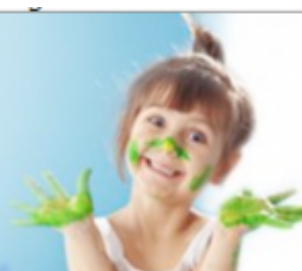
Mail : [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

Ce dossier contient des informations sur la validation et la titularisation des professeurs des écoles stagiaires du département de l'Oise.

Vous y trouverez les spécificités du département de l'Oise avec les chiffres, le calendrier, les droits et devoirs pendant les visites et inspections, le processus de validation du stagiaire, les acteurs, le jury académique, les recours des décisions prises, etc...

*neo.snuipp.fr*

→ pour les professeurs des écoles  
débutants dans le métier



## Quelques chiffres

75 collègues ont été recrutés au concours 2012 en tant que Professeurs des Écoles Stagiaires dans le département de l'Oise. 57 l'ont été sur la Liste Principale du concours externe, 3 sur celle du concours 3<sup>ème</sup> voie et 15 sur la Liste Complémentaire. Depuis la

publication des résultats du concours 2012, un collègue a démissionné, un collègue a eu un départ pour l'étranger et un collègue a été recruté au titre du handicap. Depuis la rentrée, 74 Professeurs des Écoles sont donc rattachés au département de l'Oise.

## La formation des stagiaires dans l'Oise

Sur le département, les Professeurs des Écoles Stagiaires sont répartis en 4 groupes : Compiègne élémentaire et maternelle, Beauvais élémentaire et maternelle.

### Temps de formation :

**Journée de formation groupée :** 142 h

*(23 jours x 6h+ 4h de positionnement)*

**Journée d'observation :** 24h *(4 journées)*

**Visite du tuteur :** 56h *(14 visites de 4h)*

**Visite des CPC :** 12h *(3 visites de 4h)*

**Matinées pédagogiques :** 18h

*(6½ journées personnalisables)*

**Réunions de circonscriptions :** 10h

**Formation ouverte à distance :** 72h

### Calendrier

#### **Temps de formation :**

*Du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> février 2013*

Le stagiaire est en binôme avec son tuteur pendant les 2 premiers mois (visites et observations). Les stagiaires sont remplacés par des Brigades Formation Continue.

#### **Période d'évaluation par le tuteur**

*Du 11 février au 18 mars*

#### **Période de visite d'inspection par l'IEN**

*Du 18 mars au 24 mai*

## Les visites et l'inspection

### Visites

Le PES reçoit 14 visites de son tuteur dans sa classe, 3 des CPC de sa circonscription. La date de chaque visite doit être communiquée à l'avance par les formateurs.

La visite de 4 heures comporte un entretien de formation. Elle doit être complétée, sur place, par un compte-rendu inscrit dans le cahier de suivi du stagiaire, et le référentiel de compétences.

### Inspection

L'inspection se fait par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription. Pour l'année scolaire 2012-2013, la période d'inspection s'étend du 18 mars au 24 mai. L'inspection n'est pas obligatoire, elle

L'enseignant stagiaire doit présenter le cahier de suivi ainsi que les documents obligatoires (registre d'appel, l'emploi du temps) et peut proposer son cahier journal et ses progressions / programmations.

Nous rappelons que le *livret de compétences départemental pour l'école maternelle n'est pas obligatoire*, c'est un outil qu'il vous appartient d'utiliser ou non.

permet généralement à l'Inspecteur d'émettre un avis sur la titularisation du stagiaire. Elle doit respecter le cadre départemental de l'inspection individuelle.

## Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires sont fixées par l'arrêté du 12 mai 2010. L'évaluation des enseignants stagiaires est basée sur le référentiel des 10 compétences du Professeur des Écoles.

### Les 10 étapes de la validation du stagiaire

**01.** Le tuteur du stagiaire établit pour le 15 mars 2013 un rapport avec l'avis sur la titularisation sur la base de ses observations et du cahier de suivi du stagiaire. Le stagiaire doit avoir accès à cet avis.

**02.** L'IEN de la circonscription de rattachement du stagiaire établit un avis sur la titularisation après avoir inspecté le stagiaire (même si ce n'est pas une obligation), et consulté le rapport du tuteur.

**03.** Le dossier (cahier de suivi, avis du tuteur et de l'IEN) est compilé par le chargé de mission "formation" à Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise.

**04.** Un groupe de travail du département consulte l'ensemble des dossiers. Les compétences de chaque collègue stagiaire sont répertoriées et validées pour celles qui font accord (lorsqu'il n'y pas d'avis divergent entre le tuteur et l'IEN). Le groupe de travail tranche sur la validation, ou pas, des compétences qui ne font pas accord entre l'avis du tuteur et l'IEN.

**05.** Un avis est émis sur l'acquisition des 10 compétences par ce groupe de travail. Le dossier complet est envoyé au jury académique qui donne un premier avis sur la titularisation. Début juin, les situations des stagiaires des trois départements de l'Académie d'Amiens y sont observées. Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage. C'est le Recteur qui titularise ces collègues sur la base de la proposition du jury.

**06.** Pour les collègues n'ayant pas un avis favorable du jury, ils sont reçus en entretien individuel de qualification professionnelle et/ou subissent une inspection complémentaire (par un autre inspecteur).

**07.** Les stagiaires concernés recevront une information avec une date d'inspection complémentaire et/ou d'entretien. Ces entretiens et inspections auront lieu entre les deux réunions du jury académique.

**08.** Mi-juin, la situation de ces derniers est observée lors du second jury académique qui proposera la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux (autrement dit un licenciement). Le jury académique établit alors un rapport indiquant un avis sur l'intérêt d'autoriser une seconde année de stage : le renouvellement de stage.

**09.** Le Recteur de l'Académie d'Amiens arrête la liste des stagiaires titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux Directeurs Académique des trois départements. C'est le Directeur Académique qui titularise (par délégation du Recteur) et le Recteur qui délivre le certificat d'aptitude aux stagiaires

**10.** Les arrêtés définitifs signés par le Recteur ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir du moment de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2013 puisque que vous restez stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

## Un suivi particulier pour les collègues en difficulté

À l'issue des positionnements et des bilans, une procédure individualisée de suivi peut être mise en place pour les collègues en difficulté dans leur pratique. Ces collègues peuvent voir leur inspection reculer dans le temps. La procédure est adaptée à chacun avec des visites complémentaires, et/ou des

observations en classe, et/ou des journées de formation, et/ou du temps de travail avec la circonscription, etc.

La mise en œuvre de cette procédure doit être faite en concertation avec le collègue concerné.

## Bilans et positionnements

Lors des bilans et des positionnements, le stagiaire est accueilli par deux formateurs (son tuteur et un autre formateur).

### *Bilans.*

Au nombre de deux, ils complètent les temps de formation. Ils font le point sur l'année de formation professionnelle et l'acquisition des 10 compétences.

### *Positionnements.*

Ces temps sont l'outil de la personnalisation du parcours de formation. Cette personnalisation du parcours est marquée par trois temps avec le tuteur organisés pendant l'année de formation : l'auto positionnement, le positionnement 1, le positionnement 2.

## Les certifications complémentaires

Les certifications complémentaires en langue vivante (CLES) et en informatique et communication (C2i2e) sont exigées pour la titularisation du professeur des écoles stagiaires.

## Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est présidé par un Directeur Académique (DASEN). Il est composé de trois à six membres, nommés par le Recteur parmi les Directeurs Académiques et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux au Recteur de l'Académie.

Il se réunit deux fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

## Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des École ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il

bénéficie d'un plan de formation adapté : des bilans de positionnement, formations groupées, un suivi spécifique des CPC de la circonscription, etc.

À l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est obligatoirement inspecté.

Le Jury Académique se réunit pour proposer au Recteur sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un



nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

## Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation automatique de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si

pendant la période de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son tuteur et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire.

## Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, le Recteur, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Pour avoir droit à l'aide au retour à l'emploi, le stagiaire doit s'inscrire au Pôle Emploi (contact téléphonique ou à <https://www.poleemploi.fr/espacepersonnel/prei.souhaitinscription>) et être réellement à la recherche d'un emploi. La reprise d'études ne permet pas l'indemnisation. Pour plus de précisions, nous contacter.

## Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du

Recteur : renouvellement de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement. *N'hésitez pas à nous contacter.*

## Les acteurs de la formation : rôles et missions

### *Professeur des Écoles Maître Formateur et Directeur d'École d'Application*

Le PEMF et le DEA sont tuteurs d'un ou plusieurs stagiaires. Le tuteur accueille le stagiaire dans sa classe sur des journées d'observation et lui rend visite à son école

### *Conseiller Pédagogique de circonscription*

C'est un enseignant maître-formateur qui exerce sous la responsabilité de l'IEN. Il a une mission d'ordre pédagogique avec pour

### *L'inspecteur de l'Éducation Nationale*

Il évalue les stagiaires et rédige un rapport pour chaque PES de sa circonscription.

de rattachement. Il émet un avis sur la validation du stagiaire à la fin de son année de stage. Le DEA a la fonction supplémentaire d'être directeur d'école.

fonction première l'assistance et le suivi des enseignants débutants. Il vient observer la pratique des PE dans leur école.

# Les outils syndicaux

## Le rikikisaitou

Guide pratique pour les stagiaires, il est distribué au début de l'année.

**RikiKisaitou** \*

Le petit guide pratique des PE stagiaires

## Le site internet néo snuipp

À destination des professeurs des écoles débutants dans le métier : retrouver les informations hebdomadaires, vidéos et publications.



## La revue « fenêtre sur cours première classe »

Trimestriel du SNUipp-FSU à destination des PE stagiaires : dossiers, informations et analyses pour les débuts de carrière



## Le mémo agenda premières classes

L'agenda du professeur des écoles stagiaire distribué à la réunion de rentrée.

## Le Kisaitou isarien du SNUipp - FSU

C'est le guide administratif pour les enseignants du premier degré de l'Oise.



## La clé USB du SNUipp-FSU

8go de stockage ainsi que des informations pédagogiques et institutionnelles.



## Une liste de diffusion pour les stagiaires de l'Oise

Une information spécifique aux Stagiaires et débuts de carrière directement dans votre boîte mail ([pesoise@googlegroups.com](mailto:pesoise@googlegroups.com)). *Communiquer-nous votre Email !*



## La lettre hebdomadaire « Kisaitou infos »

Envoyée aux écoles et aux syndiqués chaque semaine. Il est possible de s'inscrire sur notre site.

## Le site Internet du SNUipp-FSU de l'Oise

Vous retrouverez également un espace dédié aux « débuts de carrière » sur le site internet du SNUipp-FSU de l'Oise : <http://60.snuipp.fr>

# Pour les syndiqués au SNUipp-FSU

## Un espace personnalisé sur le site internet du SNUipp-FSU de l'Oise

Avec réception individuelle des informations concernant la carrière (mouvement, promotions, etc.)

## La presse syndicale départementale et nationale

Recevez chez vous les informations départementales et nationales sur papier : la revue nationale « fenêtre sur cours », la lettre nationale d'information du SNUipp-FSU, le bulletin de presse départemental « la Voix du syndicat ».

## La presse hebdomadaire départementale et nationale

Recevez sur votre boîte mail la lettre électronique hebdomadaire « Kisaitou infos » du SNUipp-FSU de l'Oise et la lettre d'infos du SNUipp-FSU national.

## Un accompagnement individuel

Dans la constitution de vos dossiers de changement de département, des conseils sur les opérations de carrière, et si besoin en audience chez l'IEN ou la DASEN, etc.



# Je suis stagiaire, je me syndique



## 10 questions au syndicat

**01. Se syndiquer, ai-je le droit ?** L'ensemble des personnels exerçant dans les écoles, professeurs des écoles titulaires ou non titulaires ont le droit de se syndiquer.

**02. Se syndiquer, serai-je mal vu ?** « Si je me syndique, je serai mal vu par l'administration et cela pourrait entraver ma titularisation », c'est faux. Aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires, mêmes stagiaires, en raison de leur opinion syndicale (politiques, philosophiques ou religieuses).

**03. Le syndicat se préoccupe-t-il des stagiaires ?** Le SNUipp intervient sur le plan départemental et national lors des instances paritaires, comme les conseils départementaux de formation (CDF). Le SNUipp-FSU demande régulièrement des audiences spécifiques stagiaires pour faire le point sur la situation des collègues. La presse syndicale, papier ou numérique, fait état des problématiques liés à la formation et aux débuts de carrière.

**04. À quoi ça sert d'être syndiqué ?** Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.

**05. Le syndicat est-il efficace ?** Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

**06. Le syndicat est-il indépendant ?** Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

**07. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...** Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés par le SNUipp-FSU.

**08. Le syndicat, ça prend du temps ?** Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

**09. Le syndicat est corporatiste !** Les élus du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire.


**10. C'est trop cher.** Allez, on avoue : 1/2 pain au chocolat par jour. Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus

que celui de ses adhérents. Il n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. N'oubliez pas que la cotisation est déductible à 66% des impôts. Pour les stagiaires, c'est 91€ par an (possibilité de payer en 10 fois par prélèvement automatique ou 3 fois en chèque).



## **SNUipp-FSU 60**

Adresse postale : 11, rue du Morvan  
BP 831  
60008 BEAUVAIS Cedex

 : 03 44 05 02 20  
09 53 06 10 60

Site : [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr)

Mail : [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 9h à 17h

**Mercredi** de 9h à 12h

N'hésitez pas à nous contacter

Dossier réalisé et édité par le SNUipp-FSU de l'Oise

